



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Tahuata

Séance du 22 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 014-2025

Approuvant le vote du Budget Unique Principal, exercice 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tahuata, convoqué le 18/03/2025 (affichage le 18/03/2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblée à neuf heures dans la salle de réunion de la Mairie de Vaitahu, sous la présidence du Maire, Monsieur BARSINAS Félix.

Exposé des motifs :

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de voter les budgets.
VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;
VU l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
VU le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°007/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la concordance des Comptes Administratifs du Budget Principal du maire et du Compte de gestion du Trésorier de la TDA, exercice 2024 ;
VU la délibération n°008/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la concordance des Comptes Administratifs du Budget Annexe de l'Eau du maire et du Compte de gestion du Trésorier de la TDA, exercice 2024 ;
VU la délibération n°009/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la concordance des Comptes Administratifs du Budget Annexe des Déchets du maire et du Compte de gestion du Trésorier de la TDA, exercice 2024 ;
VU la délibération n°010/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la concordance des Comptes Administratifs du Budget Annexe de l'Electricité du maire et du Compte de gestion du Trésorier de la TDA, exercice 2024 ;
VU la délibération n°011/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant le Budget d'Exploitation des Déchets, exercice 2025 ;
VU la délibération n°012/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant le Budget d'Exploitation de l'Eau, exercice 2025 ;
VU la délibération n°013/2025, en date du 22 mars 2025, approuvant la clôture du Budget d'Exploitation de l'Electricité, exercice 2024, et portant affectation du résultat de fonctionnement au Budget Principal, exercice 2025 ;
VU la délibération n°014/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant le Budget Principal Unique, exercice 2025 ;
VU la délibération n°015/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la subvention d'équilibre au Budget d'Exploitation de l'Eau, exercice 2025 ;

OUI la présentation du Maire ; Après en avoir délibéré par : 10 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le vote en équilibre du Budget Principal Unique, exercice 2025, en recettes et en dépenses, à la section de Fonctionnement et à la section d'investissement, arrêtés comme suit :

- En fonctionnement à : 279.890.640 XPF en dépenses et en recettes.
- En investissement à : 85 219 827 XPF en dépenses et en recettes.

ARTICLE 2 : DIT que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicites de « rejet ».

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
BARSINAS Félix



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

PRÉSENTS
BARSINAS Félix KOKAUANI François ROOTUEHINE VAIMAA Myriam TIMAU Teikirariata ANIAMIIOI NAKAETOU Sabina KOKAUANI Jean-Baptiste TIMAU Norbert TIMAU Simon TEHAHE Anna PIOKOE Tahueinui

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
TIMAU Marie-Louise BONNO Mirella COWAN Francky MARURAI Hana

PROCURATIONS
00

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TIMAU Simon

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(Signature et cachet)

Délibération n°014-2025.

Approuvant le vote du Budget Unique Principal, exercice 2025.

Page de signature

Fonction	Nom Prénom	Signature
Maire	BARSINAS Félix	
1er adjoint	KOKAUANI François	
2 ^{ème} adjoint	ROOTUEHINE Myriam	
3 ^{ème} adjoint	TIMAU Teikirariata	
4 ^{ème} adjoint	ANIAMIUI Sabina	
Conseiller	KOKAUANI Jean-Baptiste	
Conseiller	TIMAU Simon	
Conseiller	TIMAU Norbert	
Conseiller	TIMAU Marie-Louise	
Conseiller	TEHAHE Anna	
Conseiller	BONNO Mirella	
Conseiller	COWAN Francky	
Conseiller	MARURAI Hana	
Conseiller	PIOKOE Tahueinui	